

Ref : CA2025/60

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2025**DÉLIBÉRATION PORTANT REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE
DES PERSONNELS BIATSS TITULAIRES DE CATÉGORIE C**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du **07 novembre 2025** réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L712-3 et L954-2,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu les arrêtés du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la note DGRH C1-2 n°2017-0170 du 15/09/2017, notamment son article 4.2,
Vu la note DGRH C1-1 du 20 juin 2024 sur les objectifs et modalités de mise en œuvre de la 4ème tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2024 (accord 12/10/2020),
Vu la notification intermédiaire DGESIP-D2024-006730 du 5 juillet 2024,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2018/67 du 7 septembre 2018 portant approbation du dispositif de cadrage du régime indemnitaire des personnels BIATSS,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2019/80 du 13 décembre 2019 relative à la mise en place d'un régime d'astreintes pour le SIGDU,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2022/26 du 17 juin 2022 portant revalorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires BIATSS et portant revalorisation de la prime annuelle des personnels contractuels BIATSS en contrat à durée indéterminée pour les années 2021 et 2022,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2022/56 du 16 décembre 2022 portant revalorisation au 01/01/2022 du régime indemnitaire des fonctionnaires BIATSS et portant extension du dispositif de revalorisation aux BIATSS titulaires membres de l'équipe de direction administrative,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2023/03 du 27 janvier 2023 portant revalorisation du régime indemnitaire des personnels contractuels BIATSS de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°CA2024/63 et n°CA2024/64 du 11 octobre 2024 portant revalorisation au 01/01/2024 du régime indemnitaire des personnels contractuels et titulaires BIATSS de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Le quorum étant atteint,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 - Revalorisation de l'IFSE socle des personnels Biatss titulaires de catégorie C :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la revalorisation avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 de l'IFSE « socle » [Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise « socle »] des personnels Biatss titulaires de catégorie C de l'université, à hauteur de 260,60 euros par an par agent, selon les modalités suivantes :

Corps	Groupe de fonctions	Montant IFSE socle avant revalorisation (en brut mensuel)	Montant IFSE socle après revalorisation (en brut mensuel)
ATRF, magasiniers, adjoints administratifs	Groupe unique	353,57 €	375,29 €

(cf. document ci-joint).

Article 2 - Exécution :

Mme la directrice générale des services par intérim, Mme la directrice des ressources humaines et Mme l'agent comptable de l'Université sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 07 novembre 2025.

Membres présents	18
Membres représentés	14
Nombre total (membres présents + membres représentés)	32
Nombre d'abstention (s)	1
Nombre de votants	31
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	31
Nombre de suffrages pour	31
Nombre de suffrages contre	0

Le Président,


Alexandre PÉRAUD



24 NOV. 2025

Publié le :

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

24 NOV. 2025